



Département des Bouches-du-Rhône - Ne pas jeter sur la voie publique.



EMPLOIS EN PROVENCE UN DISPOSITIF POUR VOUS AIDER À RECRUTER



VOUS AVEZ LES CARTES EN MAINS



VOUS CHERCHEZ À RECRUTER ?

LE DÉPARTEMENT SE MOBILISE EN METTANT À VOTRE DISPOSITION LES « **EMPLOIS EN PROVENCE** ».

EMPLOIS EN PROVENCE

Ce dispositif d'accompagnement dans l'emploi, facilite **l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi** au travers d'une convention de tutorat.

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Le dispositif « **Emplois en Provence** » est ouvert aux **entreprises du secteur marchand**.

QUI RECRUTER ?

Un candidat demandeur d'emploi **bénéficiaire du RSA dans les Bouches-du-Rhône**.

POUR QUEL TYPE DE CONTRAT ?

« **Emplois en Provence** » est une convention de tutorat liée à un contrat de droit privé, CDD ou CDI, **de 24 heures hebdomadaires minimum**.

> Pour un CDD, la durée minimum est de **6 mois**.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

> Un financement départemental d'une action de tutorat de 6 mois dont le montant total s'élève pour un temps plein à :

- 4 000 € pour un CDI
- 2 000€ pour un CDD

LE DÉPARTEMENT OU PÔLE EMPLOI,

> Vous accompagnez dans la présélection des candidats.

> Vous apportez un appui administratif pour la mise en place des conventions de tutorat.

COMMENT PROCÉDER ?

> **Vous définissez** le profil de la personne à recruter.

> **Vous contactez :**

- Le service emploi du Département au 04 13 31 73 71
Par mail emploisenprovence@departement13.fr

Ou

- Pôle Emploi, plateforme dédiée aux employeurs
Tél : 39 95.

> Le Département ou Pôle Emploi, organise la pré-sélection des candidats selon vos critères et profils de poste.

> Une fois le candidat sélectionné, **le Département ou Pôle Emploi, vous accompagne** dans votre démarche administrative.

> Une fois votre demande validée, **vous signez la convention de tutorat** et le contrat de travail avec le bénéficiaire du RSA.

> Un 1^{er} versement de 2000€ sera effectué à l'issue du 1^{er} trimestre pour un CDI temps plein. Il sera de 1000€ pour un CDD temps plein.

Un 2^{ème} versement de 2000€ pour un CDI ou de 1000€ pour un CDD sera effectué à l'issue des 6 mois.

Devront être fournis les bulletins de salaire et la facture correspondants à la période ainsi que le bilan de tutorat pour le 2^{ème} versement.